AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257201608-20210617-delib2021\_20-DE en date du 18/06/2021 ; REFERENCE ACTE : delib2021\_20

DELIBERATION n°2021-20



**COMITE SYNDICAL** 

Séance du 15 juin 2021

### PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-20

Rapporteur : La Présidente

<u>OBJET</u>: pérennisation d'un poste d'attaché, chargé de mission Innovation recruté pour accroissement temporaire d'activité par création d'un emploi permanent

Le Syndicat Mixte peut procéder à des recrutements de personnel de manière contractuelle pour accroissement temporaire d'activité sur une durée qui ne peut dépasser un an.

Depuis sa création, Le Mans Innovation s'affirme comme une référence dans son domaine d'expertise dans les bassins économiques du Mans et de la Sarthe. Le nombre de projets suivis, le volume collecté de fonds publics et privés au bénéfice direct des entreprises en croissance grâce à l'ingénierie de l'équipe de Le Mans Innovation, le taux de remplissage des locaux, l'intervention progressivement élargie à tout le département et les retours de notoriété observés le démontrent.

Pour créer de la richesse sur le territoire, inciter les créateurs d'entreprises et les entreprises à innover, pour renouveler la présence des entrepreneurs sur son plateau, Le Mans Innovation doit poursuivre la consolidation de son service d'accompagnement. L'audit récent de Le Mans Innovation par le réseau national des Technopoles (RETIS) a d'ailleurs souligné un ratio de projets par chargé de mission élevé.

L'an passé, malgré la crise sanitaire, l'importance de la demande a contraint le Syndicat à avoir recours à l'accroissement temporaire d'activité pour y faire face et a recruté à ce titre un chargé de mission au niveau cadre A en fin d'année dernière.

A l'évidence, après cette phase d'observation, le besoin est permanent et je vous propose aujourd'hui de pérenniser ce poste par la création d'un emploi permanent de chargé de mission Innovation.

La fiche de poste de cet emploi permanent de catégorie A vise principalement à :

- détecter des projets issus de la recherche académique ou possédant un lien fort avec la recherche académique
- suivre et accompagner des porteurs de projet innovant / start-up / entreprise innovante
- participer au suivi quotidien des projets accompagnés sur les plans stratégique, technologique et scientifique, marketing, communication, RH, PI, recherche de financements, etc.
- organiser des rendez-vous entre les experts et les projets accompagnés,
- animer des réunions et des séances préparant les porteurs de projets à soutenir leurs dossiers, à préparer leur communication ou toute autre action en vue de les aider dans leur développement.
- contribuer à la veille nécessaire au suivi concurrentiel des projets accompagnés.

La spécificité de cet emploi exige notamment du titulaire du poste les compétences suivantes :

- diplôme supérieur économique ou juridique ou scientifique avec spécialisation dans l'innovation, niveau Master ou acquis par l'expérience
- capacité d'écoute et de conseil

DELIBERATION n°2021-20

- esprit critique et force de proposition
- qualités rédactionnelles
- autonomie et discrétion professionnelle

Il s'agit d'un poste à temps complet.

Dans la mesure où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique (cadre d'emplois des attachés) ayant une formation ou une expérience professionnelle dans ce domaine, Mme la Présidente recrutera cet agent sous la forme contractuelle en qualité de chargé de mission, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui l'autorise « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », et sous contrat pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 à la section de fonctionnement, chapitre 12, notamment aux articles 6332, 6336, 64131, 6451, 6453 et 6454. Il est à noter qu'en l'état actuel des dispositifs le coût du poste sera partiellement couvert dans le cadre de la convention de partenariat passée avec l'incubateur régional Atlanpole. Dans la pratique, le poste sera effectif au plus tôt à la mi-novembre 2021 environ. Etant entendu que ce poste nécessite une procédure de recrutement, par anticipation, il paraissait nécessaire de soumettre cette proposition dès ce Comité syndical.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter cette création de poste et autoriser Mme la Présidente à engager le moment venu la procédure de recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

## du Comité Syndical

====

## SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

## Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

### Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Dominique AMIARD - Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -.

#### **Procurations:**

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.